

# VD\_FINDINFO ACH 27/15 - 15/2016 vom 1. Februar 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-02-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_ACH\\_27\\_15\\_-\\_15\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ACH_27_15_-_15_2016)

FR: VD\_FINDINFO ACH 27/15 - 15/2016 du 1 février 2016

IT: VD\_FINDINFO ACH 27/15 - 15/2016 del 1 febbraio 2016

## Regeste

APTITUDE AU PLACEMENT, AUTORISATION DE TRAVAIL, CONDITION DU DROIT À LA PRESTATION D'ASSURANCE, REGROUPEMENT FAMILIAL, INDEMNITÉ DE CHÔMAGE, RESSORTISSANT ÉTRANGER, ÉTAT TIERS | 15 al. 1 LACI, 8 al. 1 let. f LACI

## Erwägungen

### E. 6

a) Il résulte de ce qui précède que le recours doit être rejeté dans la mesure où il est recevable et la décision entreprise confirmée en tant qu'elle nie l'aptitude au placement du recourant pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 14 janvier 2015. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (cf. art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, le recourant n'obtenant pas gain de cause (cf. art. 61 let. g LPGA et art. 55 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable. II. La décision sur opposition rendue le 20 janvier 2015 par le Service de l'emploi, Instance juridique chômage, est confirmée en tant qu'elle nie l'aptitude au placement du recourant pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 14 janvier 2015. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ C. \_\_\_\_\_, ■ Service de l'emploi, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.